

CONDITION FINANCIERES

BASES

- Toute admission est sujette à l'approbation du chef d'établissement.
- Le paiement des frais de dossier de 1ere inscription est l'une des conditions nécessaires pour confirmer l'inscription ainsi que le dépôt de garantie.
- Toute demande d'inscription ou de réinscription emporte pleine et entière adhésion aux conditions financières en vigueur pour l'année concernée.
- Toutes les factures sont à régler en francs suisses.

CONDITIONS ET MODALITES

1. Frais de dossier (Droits de 1ere inscription et de réinscription)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les frais de dossier doivent être versés lors de la remise de la demande et ne seront pas remboursables.

- Frais de dossier 1ere inscription : 650 CHF
- Frais de dossier réinscription : 100 CHF

En cas de désistement de l'élève, les frais de dossier ne sont pas remboursables.

2. Dépôt de garantie

Chaque famille sans exception doit verser un dépôt de garantie (1500 CHF) qui lui sera remboursé lors du départ de son dernier enfant de l'EFIB, sous réserve que toutes les factures aient été acquittées.

Ce dépôt de garantie fera l'objet d'une facturation et doit être payé à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription. Un reçu sera fourni aux familles qui le demandent.

3. Ecolages

Les ecolages annuels décidés par le Comité de gestion et/ou votés en Assemblée générale couvrent les 36 semaines de l'année scolaire. Ils comprennent les frais de scolarité destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et les frais destinés à couvrir la contribution annuelle liée aux coûts immobiliers.

Ce sont les parents scolarisant leurs enfants à l'EFIB qui décident du montant des frais de scolarité sur proposition du Comité de gestion. Ce dernier, uniquement composé de parents, peut aussi décider à titre prévisionnel de toute augmentation ne dépassant pas 2% par année scolaire.

Les ecolages couvrent les 10 mois de l'année scolaire, c'est à dire la période allant de septembre à fin juin. Ils ne comprennent pas les repas, les livres ni le matériel scolaire, ni les activités extra scolaires, ni les coûts de transport et/ ou frais de voyages et éventuels frais de classe verte.

Ils sont facturés en trois tranches égales correspondant aux trimestres scolaires :

- 1^{er} trimestre scolaire facturé en octobre couvre la période de la rentrée scolaire aux vacances de décembre.
- 2eme trimestre scolaire facturé en janvier couvre la période de janvier à fin mars
- 3eme trimestre scolaire facturé en avril couvre la période du mois d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4. Païement des écolages annuels

Le délai de paiement à réception de la facture est de 30 jours.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées en cas de frais d'écolage toujours impayés après deux lettres de rappel. Les dossiers scolaires ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

Au cas où l'EFIB serait contraint de fermer temporairement suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, aucun remboursement de frais (ni même partiel) ne sera exigible.

5. Autres modalités de paiement

Toute autre modalité de paiement pourra être accordée uniquement à titre exceptionnel par le Comité de Gestion et seulement sur présentation d'une demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande et peut engendrer des coûts supplémentaires notamment des frais d'administration à hauteur de 50CHF.

6. Pénalités financières

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des frais de dossier et pourra entraîner l'application de pénalités pouvant s'élever à CHF 100.00 par rappel, dès le deuxième rappel.

7. Inscription en cours d'année

Les frais de dossier d'inscription et de dépôt sont à régler dans les délais mentionnés sur les factures.

Les écolages annuels seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture.

- entre le 1^{er} jour de classe en septembre et la fin des vacances de la Toussaint : 100% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 75% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 60% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 45 % des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des écolages annuels sont dus.

8. Désistement ou départ d'un élève en cours d'année

Tout élève se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des écolages annuels ainsi que du dépôt de garantie.

Les frais de dossier d'inscription, les frais pour les livres et le matériel scolaire ainsi que les taxes d'examen ne seront pas remboursés et restent dus à l'EFIB.

Pour tous les élèves se retirant :

- entre le premier jour de classe et la fin des vacances de la Toussaint : 30% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël : 50% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 70% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de février et les vacances de printemps : 85% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des écolages annuels sont dus.

9. Autres frais

Les frais suivants ne sont pas compris dans les frais d'écolages annuels ci-dessus mais seront facturés comme indiqué dans les modalités de fonctionnement :

- Prise en charge du temps de midi
- Restauration
- Services de garderie et d'études
- Livres et fournitures scolaires
- Classes vertes, classes transportées ou voyages scolaires, séjours sportifs ou tournois.
- Droits d'examens (brevets et examens de langues)
- Activités péri-éducatives (APE diverses proposées et Ski)
- Location de matériel sportif
- Autres frais

10. Assurances

Les parents doivent obligatoirement justifier d'une assurance maladie, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir les noms et numéros d'assurances à l'école.

11. Responsabilité

Les parents ou tuteurs sont responsables pour les aspects économiques et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

12. Litiges

Tout litige découlant de ces conditions financières est soumis aux lois de la Suisse, le lieu de juridiction étant Berne.

En date du 06/06/2017

Le Comité de Gestion